

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

1. **Objet, domaine d'application, accords parallèles, modification du contrat**

1.1 Les Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global établis ci-dessous régissent l'étendue de son application et le traitement de travaux effectués sur les véhicules pour lesquels le client a passé un accord de Service Global via Schmitz Cargobull France (ci-après SCBF). Le champ d'application est déterminé par le Certificat de Révision. « Le Contrat d'entretien spécifie quels sont les options de service que le client a choisis et l'utilisation estimée (kilométrage et/ou heures de fonctionnement de l'unité frigorifique, dite « paramètres de consommation ») sur laquelle le calcul des frais de service est fondé. En outre, le Contrat d'entretien mentionne le coût en cas de dépassement des distances ou temps d'utilisation estimés (cf. N° 8.7 et 8.8 des présentes, i.e. les coûts encourus suite au dépassement du kilométrage ou des heures de fonctionnement de l'unité frigorifique). La conclusion du contrat emporte acceptation totale par le Client des présentes conditions générales.

1.2 SCBF offre au client la possibilité de passer un Contrat de Service Global. La validité de l'offre de SCBF est de 4 semaines. Le contrat est conclu lors de l'acceptation de l'offre par écrit du client et à réception par SCBF du contrat signé. Il appartient au client de porter à la connaissance de SCBF par écrit et préalablement à l'offre, les spécifications techniques souhaitées en relation avec l'objet

de la prestation de service aux conditions d'utilisation ainsi que toutes les informations susceptibles d'avoir une influence sur les caractéristiques de l'offre de SCBF. A défaut de ces informations écrites préalables, SCBF ne peut être responsable des conséquences résultant d'un manque total ou partiel d'adaptation de la prestation de service.

1.3 SCBF fera réaliser tous les services contractuels aux Partenaires Autorisés de Schmitz Cargobull, pour l'unité frigorifique aux revendeurs du fabricant de l'unité frigorifique respective et pour le service pneumatique aux revendeurs de pneumatiques. Les informations concernant le plus proche Partenaire de Service ou revendeur sont à disposition du client sur demande à SCBF ou sur internet aux adresses suivantes:

Partenaires Autorisés de Schmitz Cargobull: www.cargobull.com
Revendeurs Carrier Transicold: www.carriertransicoldeurope.com
Revendeurs Thermo King: www.thermoking.com
Pneus Bridgestone: www.bridgestone.eu/corporate/contact/dealer-locator/
Revendeurs Pneus Goodyear/Dunlop: www.fleetfirst.eu
Revendeurs Pneus Michelin www.michelin.fr

SCBF peut employer d'autres prestataires d'un commun accord avec le client. Le Client ne peut faire réaliser aucune prestation figurant

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

dans le contrat de prestation de Service Global a un prestataire non agréé par SCBF.

1.4 Les services contractuels sont disponibles dans les pays suivants uniquement: Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, France, Espagne, Portugal, Autriche, Suisse, Italie, Slovénie, Bulgarie, Roumanie, Grèce, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Pologne, Lituanie, Lettonie, Estonie, Finlande, Suède, Norvège, Danemark, Grande-Bretagne, Irlande.

1.5 Tous les accords et arrangements, en particulier les accords parallèles, promesses, garanties et modifications subséquentes du contrat, doivent être stipulés exclusivement par écrit.

1.6 Les garanties du contrat de Prestation Globale ne se substituent pas aux garanties légales ou contractuelles du vendeur, ces dernières devant au préalable être actionnées.

2. Cadre d'application

Le cadre d'application dépend du choix des options de service choisies par le client. La sélection est spécifiée dans le Contrat d'entretien. Les options individuelles de service, dans le cas où un choix est fait, comprennent l'étendue des services spécifiés ci-dessous et sont disponibles dès le début du contrat relatif au(x) véhicule(s) individualisés jusqu'à l'extinction du contrat :

Le client est réputé avoir choisi la ou les options de service appropriées à

sa situation et il ne pourra élever aucune réclamation à ce titre.

2.1 Entretien semi-remorque

Le client a le droit aux services de réparations et d'entretien suivants sur la semi-remorque:

- Réalisation de tous les services d'entretien sur les semi-remorques fabriquées par Schmitz Cargobull conformément aux Recommandations d'Entretien Schmitz Cargobull (cf. instructions d'entretien, i.e. instructions d'utilisation), y compris les pièces de rechange requises et le matériel de fonctionnement (sauf carburant).
- Dans le cas de semi-remorques issues d'autres fabricants : réalisation de tous les services d'entretien requis aux intervalles prescrits.
- Réparations et/ou remplacements de pièces, y compris main d'oeuvre et matériel requis, devenant nécessaires suite à des défauts de qualité du véhicule. Leur prise en charge doit se faire via le traitement administratif des garanties.
- Utilisation de l'Organisation Cargobull Euroservice (service de panne/appel d'urgence) et estimation du coût pour affréter un service de réparation mobile, à condition que le défaut ait suspendu ou considérablement dégradé l'état de fonctionnement du véhicule, ou que le véhicule ne soit plus en état de rouler, à cause d'une usure anormale, malgré l'utilisation conforme du véhicule.

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

- Planification et contrôle des temps lors des procédures d'entretien biannuelles, inspections et tests réglementaires.
 - Réalisation des inspections réglementaires listées ci-dessous, i.e. tests comparables exigés par la loi dans le pays respectif d'immatriculation, y compris inspection préalable pour les défauts entrant dans le cadre de l'inspection :
 - Contrôles obligatoires (mines notamment)
 - Recommandations du manuel d'utilisation
 - Approbation des charges perçues pour les organismes d'inspection (TÜV, DEKRA etc...) pour les inspections susmentionnées ; les frais de déplacement à destination de et en provenance de l'inspection ne sont pas pris en charge.
 - Si sélectionné dans le Contrat d'entretien :
 - Certificat de sécurité d'arrimage (norme XL)
 - Inspection pour Certificat ATP (pour les véhicules frigorifiques)
- ### 2.2 Entretien pneus sans dégâts importants (usure uniquement)

Le coût pour changer les pneus destinés au véhicule suite à l'usure normale sera pris en charge. Le choix de la marque des pneus est à la discrétion de SCBF. En règle générale, les pneus sont renouvelés lorsque la profondeur des sculptures minimale atteint 2 mm de profondeur. Si les conditions réglementaires prévoient une profondeur des sculptures de plus de 2 mm, cette limite réglementaire

sera appliquée comme limite d'usure. Dans le cas où les pneus sont changés avant d'atteindre la limite d'usure, SCBF fera payer, le prix convenu dans le Contrat d'Entretien par millimètre et par pneu non usé (sculpture mesurée moins limite d'usure), au client. Les millimètres non utilisés au pro rata seront comptabilisés comme des millimètres pleins.

Si le bon fonctionnement est suspendu ou significativement altéré, ou que le véhicule cesse d'être en état de fonctionnement à cause d'un pneu endommagé, l'Organisation Cargobull Euroservice pourra être utilisée sans frais. Dans ces cas, le coût pour affréter un service de réparation mobile sera pris en charge, en sus. Ce service ne sera assuré que si le défaut a été créé suite à l'usure normale et que le type d'utilisation convenu s'applique ou ne repose pas sur une négligence grossière ou préméditation. Si un service de réparation mobile est affréte, un minimum de 7mm des sculptures restantes du pneu défectueux seront facturés. Si l'obligation de disposer d'un pneu de secours avec kit de montage par le client en cas de crevaison est expressément convenue dans le contrat d'entretien, SCBF n'assurera aucun coût pour affréter un service de réparation mobile en cas de pneu endommagé.

2.3 Dommage accidentel d'un pneu

En plus des services spécifiés dans le point 2.2, cette option comprend également les remplacements de pneus (y compris l'envoi d'un

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

service de réparation mobile) qui sont uniquement dus à des dommages forcés, i.e. dans ce contexte, des dommages causés par contact avec des objets pointus. Ne sont pas pris en compte les dommages causés par une mauvaise manipulation, une pression de pneu erronée, et destruction par grossière négligence ou préméditée par le client, ses agents ou tierces personnes, vandalisme. Dans les autres cas, les conditions du point 2.2 s'appliquent.

2.4 Entretien Semi-remorque et pneus en cas de crevaison

En plus du Service Semi-remorque du point 2.1, cette option comprend également les remplacements de pneus (y compris l'envoi d'un service de réparation mobile) qui sont uniquement dus à des dommages forcés comme indiqué au point 2.3. Les services spécifiés au point 2.2 ne rentrent pas dans le cadre du présent service.

2.5 Entretien Unité Frigorifique

Le Service Unité Frigorifique comprend la maintenance et les réparations effectuées sur l'unité frigorifique liée au véhicule et fabriquées par Thermo King, Carrier Transicold et Schmitz Cargobull. Le Service Unité Frigorifique comprend les services suivants:

- Réalisation de tous les travaux de maintenance, y compris tout remplacement nécessaire de pièces et matériel d'exploitation (huile, lubrifiants, mais pas les agents antigel) sur l'unité frigorifique liée au véhicule et nécessaires, conformément aux

instructions du fabricant, afin de maintenir l'unité frigorifique en bon état de fonctionnement.

- Réparation et/ou renouvellement de pièces, y compris main d'oeuvre et matériel requis, qui sont usées ou abimées suite à l'usure normale de l'unité frigorifique et pourraient nuire à son bon fonctionnement.
- Substitutions préventives de pièces détachées en cas d'usure si et dans la mesure où cela est considéré nécessaire par le revendeur à sa discrétion.
- Dans le cas d'unités frigorifiques du fabricant Schmitz Cargobull, contrôle continu des unités frigorifiques. Le système Télématique Cargobull transmet tout message d'alarme émis par l'unité frigorifique à Cargobull Euroservice. Dans le cas où l'unité frigorifique tomberait en panne, Cargobull Euroservice contacte le numéro de téléphone déposé par le client, à condition que son consentement ait été obtenu, pour établir la procédure à suivre.

L'unité frigorifique des fabricants Thermo King et Carrier Transicold sera mise à disposition du revendeur respectif du fabricant de l'unité frigorifique tous les 6 mois à partir du début du contrat, avec une tolérance de +/- 2 semaines, afin d'être inspectée. Pour le fabricant d'unité frigorifique Schmitz Cargobull, cette inspection aura lieu tous les 12 mois par le biais d'un partenaire qualifié du Service Schmitz Cargobull (Entretien de l'Unité Frigorifique).

2.6 Entretien Hayon Élévateur

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

Ce Service comprend une vérification régulière de fonctionnement du hayon élévateur. Par principe, cette inspection a lieu tous les 6 mois et comprend l'inspection annuelle UVV conformément à la norme BGR 500 (BGR=réglementation du corps de métier pour la santé et la sécurité au travail), i.e. inspections comparables exigées par la législation du pays d'immatriculation. En outre, ce service comprend les réparations et/ou renouvellement de pièces, y compris main d'oeuvre et tous matériaux requis, en état d'usure due à une utilisation normale du véhicule et du hayon. Les réparations et/ou renouvellements de la batterie du hayon élévateur sont inclus dans le cadre de réalisation de l'Entretien du Hayon Élévateur. Les réparations provenant un dommage accidentel ou d'une utilisation ou entretien non conforme sont exclus de la présente garantie

2.7 Entretien Télématique Cargobull

Ce service comprend les réparations et/ou renouvellements du système

Télématique Cargobull y compris main d'oeuvre et tous matériaux requis, en raison de son état d'usure due à une utilisation normale. Le client autorise simultanément SCBF et Schmitz Cargobull Telematics à utiliser les données relatives au véhicule figurant dans le système Télématique de la semi-remorque respective afin d'améliorer l'offre du Service Complet. Cette garantie ne s'étend pas à la mise à niveau du matériel Télématique ou à son

amélioration.(nouvelles versions notamment).

2.8 Entretien Carrosserie

Ce service comprend des vérifications régulières de fonctionnement de la carrosserie spécifique du véhicule. Par principe, cette inspection a lieu tous les 6 mois. Elle inclut également les réparations et/ou remplacements de pièces, y compris main d'oeuvre et tous matériaux nécessaires, en état d'usure due à une utilisation normale du véhicule. Ce Service est exclu si le véhicule a été utilisé pour transporter des biens qui ont visiblement nuit au fonctionnement normal ou causé des dommages permanents à la carrosserie ou pour toutes causes accidentelles.

Ce service n'inclut pas le Service de la Benne en vertu du point 2.11.

2.9 Entretien Volet Roulant

Ce service inclut les réparations et/ou remplacements de pièces, y compris main d'oeuvre et tous matériaux nécessaires, en état d'usure due à une utilisation normale du véhicule.

2.10 Entretien de la Cloison

Ce service inclut les réparations et/ou remplacements de pièces, y compris main d'oeuvre et tous matériaux nécessaires, en état d'usure due à une utilisation normale du véhicule.

2.11 Entretien de la Benne

Ce service est disponible uniquement pour les bennes circulaires et les bennes, avec caisse en aluminium, dont le fond est supérieur à 8 mm dans la zone arrière ou est pourvu d'une plaque d'usure équivalente. Ce service

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

comprend les réparations et/ou renouvellements du sol et/ou des parois latérales, y compris main d'œuvre et tous matériaux nécessaires, en état d'usure (principalement par abrasion) due à une utilisation normale du véhicule. Ce service est exclu si une benne avec une caisse en aluminium a été utilisée pour transporter des charges inadéquates, telles que des décombres, pierres ou matériaux de démolition.

3. Exclusion de Services/Bénéfices :

Le cadre d'application du contrat ne comprend pas la prise en charge des frais de réparation des dommages ou de réalisation des travaux et services, spécifiés ci-dessous:

- Réparation de dommages forcés et/ou dommages accidentels, sauf si les options choisies le prévoient.
- Dommages causés par force majeure (ex. grêlons, inondations, tempêtes, exposition à la chaleur, chutes d'objet etc...)
- Réparation de dommages d'incendie, de vandalisme ou de malveillance,
- Dommages découlant d'une utilisation anormale, i.e. mauvaise manipulation, chargement erroné (ex. charge à l'essieu, charge utile ou pression en chargement et capacité portante du plancher maximum permise dépassée) ou dommages résultant du non respect du code de la route, des signalisations, des règles de circulation et de limitation de vitesse,
- Dommages découlant d'un retard de présentation du véhicule au Service Partenaire respectif (déterminé par les Recommandations de Service respectives)
- Frais supplémentaires et pénalités suite à un manquement aux inspections requises par la loi en temps voulu
- Entretiens requis en raison de l'intervention d'ateliers non autorisés ou autres tierces parties ayant effectué des travaux ou altérations inappropriées sur le véhicule.
- Conversion, transformations et réaménagement, pour quelque raison que ce soit, et tous dommages subséquents en découlant, ainsi que les mises en conformité avec de nouvelles réglementations, entrées en vigueur après l'immatriculation initiale.
- Substitution de pièces manquantes en cas de perte ou de vol
- Entretien qui, conformément aux consignes d'entretien ou instructions de fonctionnement, doit être effectué tous les jours ou toutes les semaines avant le départ du véhicule; cet entretien est sous la responsabilité du client
- Extension de la licence de transport
- Nettoyage, lavage, peinture, réparations de finitions
- Réparations de dommages liés à la corrosion
- Réparations de défauts sur les organes additionnels et équipements spéciaux

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

- Réparation de dommages liés au montage de roues, boulon de roue, pneumatique et jantes
- Fourniture de batteries additionnelles (ex. pour le hayon élévateur)
- Compléter, inspecter et réparer les pièces détachées comme le pneu de secours, extincteur, lattes porteuses, cylindres, rails Joloda et outils
- Remplir les carburants, recharge des consommables, entre chaque entretien
- Prise en charge des frais de remorquage et récupération du véhicule
- Entretien/révisions couverts par la garantie vis-à-vis du vendeur ou du fabricant du véhicule ou de l'unité frigorifique autre que celui de Schmitz Cargobull.
- Prise en charge des frais causés par des défauts, telles que l'indemnisation kilométrique, frais de déplacement, y compris le logement, frais de téléphone, le coût d'un véhicule de remplacement, biens perdus ou endommagés, perte de profits

Les pertes de bénéfices suite à la réalisation d'une révision en vertu des présents Termes et temps d'attente et d'immobilisation concernés ne feront l'objet d'aucune réclamation, quelle qu'elle soit, à l'encontre de SCBF.

Exclusions additionnelles de services/bénéfices concernant l'Entretien de l'Unité Frigorifique:

- Remplacement de câbles, prises et fiches pour E-opération
- Remplacement des enregistreurs et affichages de température, à moins qu'il ne soit expressément inclus dans le Contrat d'Entretien
- Remplacement des ventilateurs pour les cloisons amovibles (si montées)
- La réalisation de modifications sur l'unité frigorifique et échanges de composants et réfrigérants suite au changement des exigences (ex. en fonction des changements des conditions réglementaires ou exigences client), ou l'indisponibilité d'un type de fluide frigorigène.
- Réparations de circuits défectueux suite à une alimentation électrique insuffisante
- Réparation d'une conduite de carburant bouchée, déficience en carburant, carburant contaminé ou inadéquat

4. Services/bénéfices hors du cadre normal d'application

Si l'entretien et les réparations sont effectués en-dehors des heures normales de fonctionnement du Partenaire de Service, sur demande du client, les frais supplémentaires seront à la charge du client.

5. Obligations du client

5.1 Le client devra respecter toutes les mesures d'entretien requises conformément aux consignes d'entretien, instructions de fonctionnement et spécifications du fabricant ou de la réglementation, ainsi que toutes les réparations nécessaires immédiatement par le biais des Partenaires de Service ou revendeurs respectifs. Le client

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

devra s'assurer que le véhicule est manipulé avec soin et conformément aux conditions des instructions de fonctionnement et qu'il est maintenu en bon état de fonctionnement et de sécurité à tout moment. De plus, le client devra s'assurer que les mesures de préparation, contrôles et entretien de voyage continu (ex. vérifier/remplir la pression des pneus et les lubrifiants, vérifier le niveau d'eau et d'agent antigel, le niveau de fluide frigorigène, dans les unités frigorifiques) sont dûment et convenablement respectées. L'absence de rappels par SCBF des échéances d'opérations d'entretien ou de contrôle n'exonère pas le client de ses obligations et notamment de respecter les échéances de révision et de contrôle.

5.2 Le client est responsable de la conduite et de la manipulation en toute sécurité du véhicule. Toutes les obligations résultant de la propriété et de l'utilisation du véhicule, en particulier celles découlant du Code de la Route du pays de circulation, du code du travail et des règles d'hygiène et sécurité devront être respectées par le client.

5.3 En outre, le client devra notamment s'assurer que les exigences de rodage du fabricant sont observées, que le poids maximum autorisé et les limitations de vitesse maximale ne sont pas dépassés, que les mains de freins et mains d'air entre le tracteur et la semi-remorque sont bien ajustés, que les câbles électriques de l'EBS

et des annexes sont biens raccordés, que la graisse du système central de lubrification est régulièrement vérifié, et remplie lorsque cela s'avère nécessaire, et que, après la réalisation de réparations ou changements de pneu, le montage de roue est revérifié pour être bien réglé et, resserré après environ 50 kilomètres et régulièrement par la suite.

5.4 Le client est responsable de la mise à disposition du véhicule au Partenaire de Service respectif pour que celui-ci puisse procéder aux inspections requises par la loi ou par le fabricant, et pour effectuer toutes les réparations nécessaires. Dans tous les cas, le véhicule doit être présenté au Partenaire de Service respectif pour une révision tous les 6 mois à partir de l'immatriculation. Si l'unité frigorifique est incluse, conformément au point 2.5, celle-ci devra être présentée au fabricant ou revendeur aux intervalles prescrits par le fabricant de l'unité frigorifique. Le client devra notifier le Partenaire de Service respectif, i.e. revendeur, de tous défauts ou irrégularités (ex. bruits inhabituels, fuites) avant le début de la révision. La présentation et récupération du véhicule seront effectuées par le client à ses frais et risques.

Tous dommages et frais résultant d'un manquement à délivrer le véhicule au Partenaire de Service respectif ou revendeur en temps voulu seront assumés par le client. Ce dernier s'engage à ne pas effectuer de réparations sur le véhicule sans le consentement écrit préalable de SCBF, à moins que ce

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

ne soit nécessaire pour éviter des dommages sur le véhicule.

5.5 Le carnet d'entretien et les documents de circulation fournis avec le véhicule doivent être transportés dans le véhicule à tout moment et présentés au Partenaire de Service respectif à chaque contrôle de révision.

5.6 Le client devra informer SCBF sans délai de toutes immobilisations et fin de réparation du véhicule. Lors de la période d'immobilisation, le client est obligé d'assurer le bon fonctionnement et les frais de garage et de conservation du véhicule contracté, à ses frais et risques

5.7 Chaque défaillance du compteur kilométrique ou du compteur horaire de l'unité frigorifique devra être notifiée à SCBF au plus vite.

5.8 Le client devra veiller à ce que les Partenaires de Service autorisés de Schmitz Cargobull réalisent la réparation de dommages d'accident sur le véhicule, lorsque cela s'avère possible. En cas de manquement, le client devra en informer SCBF avant le début des réparations et permettre un examen après qu'elles aient été effectuées.

6. Droit de refus de réalisation

6.1 SCBF cessera d'être dans l'obligation de réaliser les prestations du contrat vis-à-vis du client dans les cas suivants :

- Le client ne remplit pas ses obligations (cf. point 5.4), notamment l'obligation de respecter les rendez-vous de révision, malgré les éventuels rappels de SCBF ou l'un des

Partenaires de Service, i.e. revendeurs.

- Le véhicule a été sévèrement endommagé suite à un accident/dommage forcé. Les réparations suivantes n'ont pas été réalisées professionnellement.
- Le service contractuel est réclamé par un tiers non mentionné par le client et la permission de mettre à disposition le véhicule à un tiers n'a pas été concédée.

Le droit de SCBF de refuser la réalisation des services requiert que la conduite du client nuise aux intérêts de SCBF ou d'un Partenaire de Service, i.e. revendeur, c'est-à-notamment si la réalisation des prestations du contrat n'est possible que dans des conditions difficiles ou inhabituelles. Pendant la période où SCBF est autorisé à refuser la réalisation des services, le client est toujours obligé de payer les échéances complètes.

6.2 Dans le cas où le client manque aux paiements dus, SCBF aura le droit de refuser la réalisation des services pendant toute la durée du défaut de paiement même en l'absence de mise en demeure préalable de SCB.

6.3 Dès lors que le motif de non réalisation des services n'existe plus, le client devra en informer SCBF sans délai.. Lors de la réception de cette notification et après toutes les inspections nécessaires, les Partenaires de Service, i.e. revendeurs, devront continuer la réalisation des services.

7. Traitement

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

7.1 Les options de service sélectionnées ne peuvent être obtenues uniquement qu'auprès des Partenaires de Service autorisés de Schmitz Cargobull et des revendeurs autorisés du fabricant respectif de l'unité frigorifique, i.e. réseau de fabricant de pneus. Les entretiens/révisions effectués sur le véhicule et sur l'unité frigorifique sont attribués à certains Partenaires de Service ou revendeurs qui doivent être contactés en priorité et régulièrement.

7.2 Si les options de service sélectionnées sont utilisées, la responsabilité des coûts sera assumée conformément au cadre d'application du contrat. Le Fournisseur de Service facturera directement SCBF pour les entretiens/révisions effectués.

7.3 Uniquement dans le cas d'un défaut causant la suspension ou altération du bon état de fonctionnement, ou à la suite duquel le véhicule cesse d'être en état de rouler, i.e. l'unité frigorifique devient inutilisable pendant ou directement avant son utilisation et la réparation respective est couverte par le cadre d'application, le client pourra demander un remboursement des frais de réparation si l'une des entreprises indiquées au point 7.1 ne peut être atteinte ou peut être atteinte que très difficilement. Dans ce cas, une réclamation de remboursement existe uniquement jusqu'au montant, au plus, qui aurait été encouru si les réparations avaient été effectuées dans l'une des entreprises indiquées au point 7.1. Sinon, le remboursement est

exclu pour les révisions effectuées par un tiers non autorisé ou par le client lui-même et relatives au remplacement de pièces que le client s'est lui-même procurées.

8. Prix

8.1 Le loyer forfaitaire mensuel et la durée du contrat sont spécifiés dans le Contrat d'Entretien. Le loyer forfaitaire mensuel convenu est payable à l'avance le premier jour de la période comptable. Après la fin du contrat, une facture unique continue est délivrée pour la durée contractuelle totale de chaque véhicule. Le client reconnaît que les montants convenus seront débités de son compte par prélèvement direct SEPA.

8.2 Les prix contractuels comprennent la TVA au taux applicable en vigueur.

8.3 Les prix sont calculés en fonction des conditions de fonctionnement définies dans le Contrat d'Entretien et le kilométrage annuel estimé, et s'il existe une unité frigorifique, calcul en fonction des heures de fonctionnement annuelles estimées. En cas de changements fondamentaux essentiellement relatifs au kilométrage annuel ou aux heures de fonctionnement de l'unité frigorifique pendant la durée du contrat, SCBF devra en être informé immédiatement par écrit. Dans ce cas, la facture sera calculée en accord avec les conditions des point 8.7 et 8.8.

8.4 Le client devra payer à SCBF le loyer forfaitaire convenu

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

- relativement au véhicule contracté même lors de son immobilisation.
- 8.5 Si le client est en retard sur le paiement du loyer forfaitaire mensuel malgré un rappel écrit, SCBF pourra facturer des intérêts sur les arriérés à un taux de 8 points au-dessus du taux de refinancement respectif de la Banque Centrale Européenne à partir de la date de début du défaut de paiement.
- 8.6 Si au moins l'un des paramètres d'utilisation convenus (cf. point 1.1) est excédé (ladite consommation excessive), alors cette consommation excessive sera comptabilisée dans les conditions spécifiées dans le Contrat d'Entretien.
- 8.7 La consommation excessive sera comptabilisée par véhicule à intervalles irréguliers pendant la durée du contrat (facture provisoire) – pas plus tôt qu'après un délai de 12 mois – et à la fin de la durée contractuelle (facture finale). Des différences jusqu'à 5 pourcent de la consommation estimée à partir des valeurs convenues ne seront pas prises en compte dans la facture. Si les différences atteignent plus de 5 pourcent, alors la consommation excessive totale à partir du premier kilomètre supplémentaire, i.e. la première heure de fonctionnement supplémentaire, sera comptabilisée. Dans la facture provisoire ou dans la facture finale, une charge additionnelle subséquente sera comptabilisée de façon à ce que la consommation réelle à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat, ou bien à partir de la dernière facture provisoire, sera mise en rapport avec la consommation déterminée convenue au pro rata par jour à la date de facturation. SCBF bénéficiera d'un droit de rétention du véhicule réparé tant qu'un terme forfaitaire mensuel restera impayé. Les frais de gardiennage et de stationnement du véhicule retenu seront à la charge exclusive du client.
- 8.8 S'il s'avère que pendant la durée du contrat le taux d'utilisation (kilométrage, heures de fonctionnement de l'unité frigorifique) convenu dans le Contrat d'Entretien, au terme du contrat, a été excédé pendant une période d'au moins 12 mois, à une moyenne de plus de 15 %, SCBF pourra demander un réajustement du loyer mensuel en fonction de cette différence d'utilisation.
- 8.9 Le kilométrage est déterminé en fonction de l'affichage du système ABS-/EBS. Les heures de fonctionnement de l'unité frigorifique sont déterminées en fonction du compteur horaire correspondant. Sur demande, le client devra transmettre à SCBF les données de consommation pour la facturation ou bien permettre à SCBF de lire les données. Si les données ou preuves correspondantes ne sont pas reçues à temps, la consommation moyenne de la facture précédente sera utilisée pour la délivrance d'une facture provisoire. Les créances réellement générées ne seront pas affectées. Lors de la divulgation de la consommation réelle, la différence sera compensée.

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

9. Ajustement du loyer forfaitaire mensuel selon l'indice constructeur annuel

SCBF se réserve le droit – en plus des conditions du point 8 ci-dessus – d'augmenter Le loyer forfaitaire mensuel tous les 1er avril, en accord avec les changements de frais survenus jusqu'à cette date. À ce sujet, 50 % des changements de prix des coûts salariaux dans le pays d'immatriculation conformément aux données d'Eurostat (en prenant en compte le taux d'inflation) et 50 % des changements dans la listes des prix des pièces de rechange conformément aux notifications de Schmitz Cargobull, seront pris en compte. De la même manière, SCBF est obligé de réduire le taux forfaitaire en cas de réduction des frais correspondants (coûts salariaux ou coût des pièces de rechange conformément à la liste de prix).

Par exemple, l'ajustement du taux forfaitaire mensuel est effectué comme suit:

Loyer forfaitaire actuel :
100,00 €
Coûts salariaux :
50,00 %
Pièces de rechange :
50,00 %
Augmentation prix pièces de rechange : 3,00 %
Taux d'inflation pays d'immatriculation : 5,00 %
Taux d'inflation durée du contrat : 4,00 %
Nouveau loyer forfaitaire :
104,00 €

10. Terme du contrat et résiliation

10.1 Le Contrat de Service Intégral entrera en vigueur le jour de sa signature mais ne s'appliquera qu'à réception dudit contrat par SCBF .

10.2 Le Carnet d'Entretien Individuel pour le véhicule correspondant entrera en vigueur le jour d'entrée en vigueur du contrat spécifié dans le Contrat d'Entretien. En règle générale, c'est le premier jour du mois suivant l'immatriculation.

10.3 Le Contrat d'Entretien se termine à la date stipulée dans le contrat, sans tacite reconduction possible.

10.4 La résiliation ordinaire est exclue pendant la durée du contrat sauf pour une cause grave

10.5 Le droit de chaque partie à résilier le contrat pour une cause grave restera applicable

Pour SCBF, les causes graves sont, notamment :

- Défaut de paiement d'un loyer forfaitaire mensuel
- Tromperie du client quant aux conditions tarifaires ou d'utilisation du véhicule
- Non-respect des clauses du présent Contrat-Cadre de Service Intégral de la part du client malgré l'envoi préalable d'un courrier d'avertissement
- Le coût encouru par SCBF lors de la réalisation des entretiens/révisions pendant une année contractuelle est au moins 50 % supérieur au montant total de 12 mois de loyer forfaitaire dus pendant la même période.

Pour le client :

Refus de services et réparations sans fondement, ou non-respect des

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

obligations contractuelles matérielles (malgré un courrier d'avertissement préalable) de la part de SCBF ou des Partenaires de Service Schmitz Cargobull ou des revendeurs engagés par CPS. La résiliation pour cause grave doit être déclarée par écrit et est effective immédiatement.

10.6 La vente d'un véhicule sous contrat ou tout autre changement permanent de propriétaire ou détenteur, le vol, la perte du véhicule contracté et son immobilisation définitive ou une immobilisation de plus de 12 mois mènera à la résiliation du Contrat d'Entretien concerné. Chacun de ces événements doit être notifié à SCBF au plus vite et par lettre recommandée. Le Contrat sera résilié à la fin du mois suivant ladite notification de l'un des événements susvisés. En l'absence de notification de l'évènement à SCBF, le loyer mensuel forfaitaire restera du, sans possibilité pour le client de solliciter un remboursement ou refuser le paiement jusqu' à la date de notification.

10.7 En cas de résiliation anticipée non motivée par une cause grave d'un Contrat de Service Intégral, CPS et/ou SCBF se réserve le droit de réclamer un loyer forfaitaire égal à 20 % du taux de Service Intégral pour la durée originale restante.

10.8 Le Contrat-Cadre de Service Intégral se termine automatiquement à la fin du dernier Contrat d'Entretien.

11. Nantissement

Pour ses réclamations en vertu du Contrat, SCBF a le droit d'exercer un nantissement contractuel sur le véhicule contracté s'il est localisé aux locaux de l'un des Partenaires de Service de Schmitz Cargobull. Le nantissement contractuel peut également être exercé pour des réclamations de SCBF, autres que celles relatives au véhicule contracté, à condition que lesdites réclamations ne soient pas contestées ou qu'un titre légal contraignant ait été obtenu.

12. Réclamations du client suite à des erreurs

12.1 Si les réparations et travaux d'entretien sont effectués, le client devra les inspecter diligemment et aussi techniquement. Les erreurs décelées devront être rapportées immédiatement.

12.2 Si une erreur survient lors de la réalisation de l'entretien dans le cadre du point 12.1, SCBF devra toujours avoir initialement la possibilité d'effectuer une révision subséquente (rectification de l'erreur) dans une période de temps raisonnable. Si cette révision subséquente échoue, le client pourra, en dépit de toutes réclamations de dommages en vertu du point 13, réduire le loyer forfaitaire mensuel convenu au point 8. Uniquement dans le cas où la réparation se révèle n'être d'aucune utilité au client malgré la réduction, le client pourra résilier le Contrat de Service Intégral.

12.3 Le client pourra demander un remboursement des dépenses nécessaires pour remédier aux

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

erreurs lui-même, uniquement si une période de temps accordée à SCBF pour remédier à cette erreur a expiré en vain et que la réparation d'une telle erreur était nécessaire pour éviter un risque pour un fonctionnement en toute sécurité ou des dommages conséquents.

12.4 Sinon, le point 13 des présents Termes s'applique.

12.5 Il y aura prescription sur les réclamations fondées sur des erreurs des travaux d'entretien/révision après 12 mois à partir de l'acceptation desdits travaux d'entretien/révision. La limite de temps de la phrase 1 ci-dessus ne s'applique pas, dans les cas de négligence grossière, préméditation, atteinte à la vie, au corps ou à la santé, ou dissimulation malveillante. Dans ces cas, les périodes réglementaires de limitation s'appliquent.

13. Responsabilité

13.1 SCBF, ses organes, préposés et agents d'exécution seront tenus responsables – quelle que soit la raison – uniquement si les dommages

a) sont causés par la violation coupable d'une obligation essentielle au contrat (obligation fondamentale), d'une façon mettant en danger la mise en œuvre du contrat, ou

b) sont dus à une négligence grossière ou préméditation.

En dehors de ces cas limitativement énumérés ci-dessus, la responsabilité pour les dommages – quelle que soit la cause – est exclue.

13.2 Si SCBF est tenu responsable en vertu du point 13.1 (a) pour la violation d'une obligation essentielle au contrat suite à une négligence grossière ou préméditation, la responsabilité sera limitée à l'étendue des dommages que SCBF aura anticipé au moment de la signature du contrat en fonction des circonstances connues de SCBF à ce moment donné.

13.3 La responsabilité dans le cas de perte de données est limitée au coût de récupération qui aurait été encouru, si des sauvegardes régulières des données avaient été effectuées avec le niveau de risque adéquat.

13.4 Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages indirects, consécutifs ou pertes de profits

13.5 Les limites ou exclusions de responsabilité établies ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'atteinte coupable à la vie, au corps ou à la santé.

13.6 Dans la mesure où la responsabilité de SCBF est exclue, la même chose s'applique à la responsabilité personnelle de ses préposés, agents et agents d'exécution.

14. Attribution

Sans le consentement de SCBF, les créances du client à l'égard de SCBF ne pourront être transmises ou nanties avant d'être définitivement et légalement établies

15. Réserve de changements

SCBF devra avertir le client des changements ou d'une reformulation des Termes du Contrat de

Termes et Conditions du Contrat de Prestation de Service Global

Prestation de Service Intégral ou de l'introduction de clauses additionnelles, en lui transmettant une version actualisée dans laquelle les modifications sont mises en exergue. Les modifications seront considérées comme étant acceptées si le client n'y fait pas objection dans un délai d'un mois. La limite de temps est observée si l'objection est envoyée dans un délai d'un mois à compter de la notification de la nouvelle version. Si aucune objection n'est émise, SCBF fondera la relation commerciale postérieure sur la version modifiée des Termes du Contrat de Prestation de Service Intégral. SCBF préviendra spécialement le client sur l'annonce des modifications.

se réserve néanmoins le droit d'exercer une action en justice auprès des tribunaux du siège du client.

16.4 Si des clauses du Contrat ou des présentes conditions générales sont ou deviennent invalides, inapplicables ou contiennent une carence, le Contrat continuera d'être appliqué avec les clauses restantes. SCBF a le droit, à sa discrétion équitable, de substituer une clause ou règle se rapprochant le plus des objectifs économiques de celle qui est invalide.

16.5. Les modifications et/ou avenants au présent contrat ne seront effectifs que par écrit et dûment acceptées par les signataires.

16. Dispositions Générales

16.1 Le lieu de la réalisation de toutes les obligations résultant de la relation contractuelle est au siège social de SCBF, Saint Quentin Fallavier France.

16.2 La loi interne Française s'applique à l'exclusion de toute autre Loi même en cas de réparations et dommages subis à l'étranger.

16.3 La juridiction exclusivement compétente pour l'ensemble des questions actuelles et à venir liées à la négociation, la conclusion, l'exécution, la modification ou la cessation de la relation contractuelle tant en demande qu'en défense ou en intervention forcée et appel en garantie, en cas de pluralité de défendeurs, de procédure sur requête, au fond ou en référé est le tribunal du siège de SCBF. Celle-ci